

- PRE-INSCRIPTION - La Franquette à Pistons les 11/12 et 13 juin 2010

(un formulaire par équipage – pas d'envoi en recommandé)

Participant

Nom du conducteur : Prénom :
Adresse :
Code postal :
Téléphone : Email :

Caractéristique du véhicule

Type (auto/moto..) : Marque :
Modèle : Année :
Carrosserie (coupé/berline..) :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et d'en accepter le contenu.

Je certifie être assuré à la compagnie : N° de contrat :

Détail de la participation :

Participation du samedi matin au dimanche après-midi : 61 €par personne hors hébergement,
+ 10 €d'engagement par véhicule (**engagement gratuit pour les adhérents Arbracame**)

- Cela comprend : Le petit déjeuner du samedi / Le déjeuner du samedi / Le dîner du samedi / Le petit déjeuner du dimanche / Le déjeuner du dimanche
- le prologue du vendredi soir **en option**
 - Le dîner : 15 €par personne
 - L'hébergement en mobil home : 17 €par personne
- L'hébergement du samedi au dimanche en mobil home : 17 €par personne
(Gratuit pour les – de 12 ans / moitié prix de 13 à 18 ans hors hébergement)

Hébergement

- L'hébergement est assuré en mobil home pour les 2 nuitées. Chambre individuelle et couple
- Le camping est gratuit.
- Cette année les participants pourront opter pour l'hôtel.

ARRHES : 20€par personne à régler avec la Pré-inscription au plus tard le 1 mars. Chèque à l'ordre de ARBRACAME 9 avenue de la Brière 44250 St Brévin les Pins

Inscription définitive:

Les formulaires d'inscription définitive seront envoyés début mars. Cette année le nombre maximum de véhicules est fixé à 80. **Merci de nous retourner très rapidement cette fiche de pré-inscription**, cela nous permet de préparer cette sortie de manière optimale. Dans l'hypothèse où le nombre de pré-inscription est supérieur à 80, nous retiendrons bien entendu les premiers inscrits.

Pour tout renseignement :
Raymond au 02 40 39 69 78
(18H00 / 20H00 ne laissez pas de message, merci..)
Ou raymond@arbracame.fr

Le

Signature :

Règlement

La Franquette à Pistons 2010

Tous les participants s'engagent à prendre en compte le présent règlement. Il est rappelé que la Franquette à Pistons est une promenade touristique et n'a aucun caractère compétitif

Article - 1 – Cette manifestation n'est, ni une compétition, ni un rallye avec épreuves. Néanmoins, vu le nombre de véhicules engagés et pour son bon déroulement, plusieurs règles sont à respecter. Elles régissent normalement les véhicules terrestres à moteur.

Article – 2 – Les responsabilités respectives du propriétaire et / ou du conducteur sont déterminées par les règles des droit commun en matière de mise à disposition gracieuse du véhicule.

Article – 3 – Le transport bénévole des passagers est soumis à la législation et à la jurisprudence actuellement en vigueur.

Article – 4 – Chaque conducteur est responsable des dommages causés par son véhicule à d'autres participants ou à des tiers.

Articles – 5 – Le conducteur doit avoir son véhicule conforme aux prescriptions du code de la route, il doit avoir :

- Administrativement : Une carte grise normale ; ou une carte grise collection qui permet une circulation limitée aux départements limitrophes sans déclaration spéciales (se reporter au carnet délivré par la F.F.V.E)
- Techniquement : Signalisation / Eclairage / Rétroviseur / Freins, etc..
- Code de la route : Le conducteur doit respecter les prescriptions du code de la route pendant toute la durée du parcours (limitation de vitesse / distance entre véhicules, etc..)

Article – 6 – Un véhicule irrémédiablement en panne doit être dégagé de la chaussée le plus rapidement possible. A cet effet, l'assistance agissant dans le cadre de la manifestation, pourra à la demande du participant concerné, déposer à l'aide d'un plateau, le véhicule immobilisé dans un local. Ce dernier sera mis à disposition du participant jusqu'à récupération du véhicule, dans un délai maximum d'une semaine.

Article – 7 – Chaque participant devra suivre l'itinéraire établi. Un journal de route est réalisé à cet effet.

Article – 8 – Les participants ayant un véhicule dangereux ou une conduite jugée dangereuse (en particulier non respect du code de la route) pourront être exclus ; sans possibilités de remboursement des frais engagés (frais d'inscription / hébergement ...)

Article – 9 – Réclamation et application du règlement :

- Par son inscription, tout participant accepte sans réserve, le présent règlement, ainsi que tout complément qui pourrait être communiqué lors du départ, ou en cours de manifestation.
- Les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs et leur décision sans appel.
- Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours.
- **Article – 10** – Tout conducteur signalé en état d'ébriété sera exclu de la manifestation.